

**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 – 18H30**

Date de convocation : le 11 décembre 2024  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27  
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 20  
Nombre de votants : 22

1

Ont assisté à la séance :

**Titulaires :** M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M<sup>me</sup> Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M<sup>me</sup> Martine Guyon, M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, M<sup>me</sup> Bénédicte Bourgeois (arrivée à 18h46, au cours du point V)

**Excusés :** M<sup>me</sup> Nathalie Buhr (pouvoir Eric Lamy-au-Rousseau), M. Gérard Bonnet, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Yann Bondier-Moret (pouvoir Jean-Gabriel Robez-Masson)

**Absente :** M<sup>me</sup> Nathalie Millet, M<sup>me</sup> Angélique Colle, M<sup>me</sup> Virginie Poussin

Le Président procède à l'appel. Le *quorum* étant atteint, celui-ci ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Laurent Paget accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024**

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, où Madame Martine Guyon était secrétaire de séance, et lors duquel un point sur le projet de nouveau terrain synthétique et un autre sur le schéma départemental des gens du voyage ont été abordés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2024.

**II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)**

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
M. VAUQUELIN Stéphane	3 Vers Les Grands Biefs	Morez	1 maison	libre à la vente
M. CRETIN-L'ANGE Dylan	Buclét de Jacques Paget	Morbier	1 plateau brut + 1 place de parking	libre à la vente
Mme ROMAND Nathalie	9 Rue Lamartine	Morez	1 appartement +1 comble	libre à la vente
2SACA	1 Rue voltaire	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme PRUNEL Agnés	4 Rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. ROSNET Lionel	31 bis Avenue de la Libération	Morez	1 maison	libre à la vente
M. KARCI Hüseyin	4 Rue de la République	Morez	1 local commercial + 2 appartements + 1	libre à la vente
M. GREGOIRE Florian	89 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	10 Avenue du Général du Gaulle	Morez	1 parking	libre à la vente
M. VASSALI Mathieu	3 Rue de la Traversière	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
Mme ZIARCZYK Marion	15 Quai Aimé Lamy	Morez	2 appartements	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau +	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	4309 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 parking	libre à la vente
M. CHARNU Clément	1 Allée de la Savine	Morbier	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
MME ARACI Samira	3 Place Lissac	Morez	1 local commercial	libre à la vente
M. NAAL Christophe	5455 Rue des Jardins	Longchaumois	1 immeuble	libre à la vente
SCI LUC PAGET ET FILS	8 Côte à la Luce	Morbier	1 maison	libre à la vente
Mme PAGET Françoise	6 Côte à la Luce	Morbier	1 maison	libre à la vente
M. MARQUES DOMINGUES	43 Rue de la République	Morez	1 maison	libre à la vente
M. BOULLEN Jean-François	13 Quai Lamy	Morez	1 appartement + 1 grenier + 1 cave	libre à la vente
M. COLIN Valéry	2 Rue des Forges	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. DURAFOUR Frédéric	21 Rue de la Gare	Morez	1 maison	libre à la vente
Mme ROBEZ-MASSON	10 Rue de la Mairie	Morez	1 maison	libre à la vente
MME ARACI Samira	3 Place Lissac	Morez	Appartement	libre à la vente
Commune de Morbier	Le bas du Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
SCI LAMARTINE	Le bas du Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Mme PAGET Françoise	6 Côte à la Luce	Morbier	1 maison	libre à la vente
Mme DUVAL Annick	11 bis Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
M. LE BRIS Sébastien	3 Chemin de la Cour du Roi	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
M. BOULLEN Jean-François	13 Quai Lamy	Morez	1 grenier	libre à la vente
Mme DUBOIS Yvette	4 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 parking	libre à la vente
Mme COTTET Agnés	2 rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave + 2 grenier	libre à la vente
M. ROMAND Michel	13 Rue de la Concorde	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
M. DA SILVA ANDRADE Antonio	172 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 parking	libre à la vente
Y INVEST	73 Route Blanche	Morbier	1 appartement + 1 cour + 1 parking + cave	libre à la vente
Mme BOUILLIER Marie-Jeanne	124 Route des Buclets	Morbier	1 maison	libre à la vente
Mme DUARTE Anna	222 Rue de la République	Morez	1 immeuble	libre à la vente
Mme BOUILLET Florine	1 Chemin de l'Arce	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau à aménager	libre à la vente
M. CHENU Sylvain	13 Grande Rue	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
M. ESKIER Furat	45 Route de la Haute Combe	Morbier	1 maison	libre à la vente
M. RIEDO Christophe	172 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Mme LAMBERT Adine	39/41 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme LEPEULE Sophie	33 Rue de la République	Morez	1 local commercial	libre à la vente
SARL Blanc Kévin	24 Rue de la République	Morez	1 local commercial	libre à la vente
M. GREGOIRE Florian	139 Rue de la République	Morez	3 greniers	libre à la vente
M. REBOREDO BORGES	16 Rue Victor Hugo	Morez	1 maison	libre à la vente
M. MANISCALCO Kenny	139 Rue de la République	Morez	1 garage	libre à la vente

« Il y a encore du business sur le territoire », se félicite le Président, au regard du nombre important de transactions immobilières. Pour le reste, il précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption, urbain et ZAD.

### III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE MARCHÉS

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président pour les dossiers suivants :

- Marchés de déneigement des voiries communales du territoire d'Arcade

Le Président explique qu'en raison de la fin des précédents marchés de déneigement externalisé, une consultation a été lancée dernièrement pour le déneigement des voiries communales du territoire d'Arcade, décomposée en 7 lots distincts, tous pour une durée de 1 an :

- Lot n°1 : Déneigement des voiries communales de Morbier - Les Marais ;
- Lot n°2 : Déneigement des voiries communales de Longchaumois - Centre de Longchaumois ;
- Lot n°3 : Déneigement des voiries communales de Longchaumois - Les Baptillard / Repenty ;
- Lot n°4 : Déneigement des voiries communales de Morez - Centre de Morez / La Doye ;

- Lot n°5 : Déneigement des voiries communales de Bellefontaine – Risoux / Centre de Bellefontaine ;
- Lot n°6 : Déneigement des voiries communales de Morbier - Tancua ;
- Lot n°7 : Déneigement des voiries communales de Lézat - Les Mouillés.

Après analyse, l'élu indique que les marchés ont été attribués et signés avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec la société « *Grandvaux Services* » (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 3 600,00 € exonéré de taxe pour la partie forfaitaire (immobilisation du personnel et astreinte) et 55,00 €/h (du lundi 8h00 au vendredi 18h00) et 65,00 € (du vendredi 18h00 au lundi 8h00) pour la partie unitaire (intervention) ;
- Le lot n°2 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec la société « *SASU AA TP* » (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 29 060,00 € HT, soit 31 966,00 € TTC ;
- Le lot n°3 est conclu avec « *GAEC Arbez* » pour un montant de 40 909,09 € HT, soit 45 000,00 € TTC ;
- Le lot n°4 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec la société « *SAS RABASA DANIEL* » (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 5 990,00 € HT, soit 6 589,00 € TTC, pour la partie forfaitaire (immobilisation du personnel et astreinte) et 35,00 € HT/h, soit 38,50 € TTC/h (heures de jour) et 70,00 € HT/h, soit 77,00 € TTC/h (heures de nuit) pour la partie unitaire (intervention) ;
- Le lot n°5 est conclu avec la société « *EURL Risoux Bois Gresset Père et Fils* » pour un montant de 9 000,00 €, soit 9 900,00 € TTC, pour la partie forfaitaire (immobilisation du personnel et astreinte) et 95,00 € HT/h, soit 104,50 € TTC/h pour la partie unitaire (intervention) ;
- Le lot n°6 est conclu avec Monsieur Thomas Camelin pour un montant de 9 800,00 € exonéré de taxe ;
- Le lot n°7 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec Monsieur Jérôme Virey (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 17 800,00 € exonéré de taxe ;

3

Revenant sur la thématique plus large du déneigement, le Président souligne le travail important réalisé cette année par Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques d'Arcade, qui a consisté surtout dans la recherche d'une organisation efficiente dans un contexte difficile, marqué par l'absence d'agents en nombre suffisant dans son équipe et des demandes importantes. L'élu regrette la concurrence restreinte sur ce type de prestation, ce qui a pour conséquence une absence d'alternative dans les choix s'offrant à l'intercommunalité.

Pour l'heure, la prestation a commencé doucement, constate l'édile, ce qui a permis à chacun des intervenants de prendre ses marques et appréhender le contenu de chacun des circuits, et cela avant l'arrivée des fortes neiges.

Revenant sur le montant des offres retenues, le Président explique que les tarifs sont fonction de la longueur des circuits, de leur complexité et spécificité, du matériel utilisé, ainsi que du type de prix (prix forfaitaire pour l'astreinte et/ou prix horaire à l'intervention).

Le Conseil communautaire prend acte de la signature des marchés de déneigement des voiries d'Arcade.

#### **IV. MISE EN PLACE D'UN INCUBATEUR DE PROJETS INNOVANTS SUR LE TERRITOIRE – VALIDATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Monsieur Laurent Petit rappelle que le sujet de l'optique photonique est déjà depuis un long moment au cœur des discussions, celui-ci ayant été identifié très tôt comme « l'optique du 3<sup>ème</sup> millénaire », comme le prouve le pourcentage élevé de recrutement par de grands groupes (Airbus, Safran, Fuji, etc...) à l'issue de la formation assurée au sein du Lycée Victor Bérard. Bien que les débouchés soient nombreux, le Président constate que cette section a du mal à trouver son public, du fait de la méconnaissance de la population sur ce domaine, comme cela a pu être le cas par le passé pour l'électronique. En effet, bien que les applications soient parfaitement identifiées, le domaine de la photonique reste, pour sa part, confidentiel.

Le constat qui a pu être par ailleurs fait concernant ce domaine est qu'une fois formés, les étudiants partaient aussitôt du territoire pour mener leurs projets professionnels. C'est ainsi qu'est née dans la tête des élus l'idée de

mettre en place une structure locale, chargée d'aider ces jeunes diplômés à mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, leurs projets, et cela avec l'appui du Lycée, qui, en matière d'expertise, moyens et d'infrastructure, est parfaitement à même de les accompagner. L'objectif affiché est de permettre l'émergence de « start-up » dans le domaine de la photonique sur le territoire Haut-jurassien.

C'est ainsi qu'en travaillant depuis quelques temps sur cette idée, l'élus morézien a appris de façon fortuite l'existence de DECA-BFC, structure chargée d'encadrer les incubateurs de « start-up » sur la Bourgogne-Franche-Comté, avec déjà bon nombre de structures déjà accompagnées avec succès (en témoigne l'incubation en 6 ans de 124 projets innovants, correspondant à la création de 88 « start-up » et 295 emplois, avec la mobilisation de plus de 71 millions d'euros. « *Donc, pourquoi pas nous* », estime le Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la passation d'une convention avec DECA-BFC, afin que des futurs porteurs de projet puissent être accompagnés. Le coût du partenariat pour la Communauté de communes est estimé à 15 000 euros par an, celle-ci mettant également à disposition des locaux, du matériel de bureau de base et propose un accompagnement spécifique en s'appuyant sur des partenaires clés. Pour l'heure, aucun entrepreneur dans le domaine de la photonique ne s'est manifesté, mais l'élus espère qu'avec d'une part cet environnement propice, mais aussi l'aura et la « force de frappe » du Lycée, des jeunes soient tentés de « se lancer dans l'aventure. « *J'espère que l'on a trouvé le bon accompagnateur, car cela faisait longtemps qu'on le cherchait* » lance, confiant, l'édile.

Par ailleurs, une autre convention avec le lycée Victor Bérard est également proposée pour encadrer la mise à disposition des ressources humaines et matérielles du lycée en soutien à l'incubateur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, les 2 conventions avec respectivement DECA-BFC et le Lycée Victor Bérard qui lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à les signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier. La somme de 15 000 euros, correspondant au suivi d'un dossier par DECA-BFC, sera inscrite au budget principal 2025 de la Communauté de communes.

## **V. VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF « CLES DE L'ENTREPRISE »**

⇒ **Arrivée à 18h46 de Madame Bénédicte Bourgeois**

Le Président explique qu'un certain nombre de stages sont organisés durant le parcours scolaire d'un élève et au cours des études supérieures, ayant notamment pour objectif la découverte du milieu professionnel. Tous ces stages permettent de créer des envies d'orientation chez certains, ou encore de lever des doutes chez d'autres. L'élus informe que l'Éducation Nationale souhaite développer ces visites d'entreprises. Récemment, sur le territoire, il signale par exemple la visite de la société morberande Thierry par les lycéens moréziens.

Dans cette optique, à l'initiative du CLEE (Comité Local Ecole-Entreprise) du Jura, l'élus indique qu'une nouvelle action, dénommée les « Clés de l'entreprise », est proposée sur le territoire visant à rapprocher les collégiens du monde de l'entreprise. De plus, poursuit-il, compte-tenu de l'engagement d'Arcade au sein du programme Territoires d'Industrie 2, l'adhésion à ce dispositif représente une réelle opportunité, car ce dernier contribue à valoriser les métiers industriels et ceux en tension auprès des jeunes générations. Une convention tripartite entre l'Inspection académique du Jura, le Département du Jura et la Communauté de communes, visant à pérenniser le dispositif « Clés de l'entreprise » pour les 3 prochaines années scolaires, est donc proposée dans ce cadre au Conseil communautaire.

Sont prévues, au sein de ce dispositif à destination d'un public collégien, d'une part, l'intervention en milieu scolaire de professionnels d'entreprises locales, chargés de présenter leurs parcours et leurs métiers et, d'autre part, la visite des entreprises concernées par les élèves, afin de concrétiser ces échanges. Les objectifs généraux, expose le Président, tels que définis dans la convention, sont de promouvoir la découverte du tissu économique et de la diversité des métiers par les scolaires, de renforcer la dynamique et la cohésion territoriale, grâce à un partenariat liant entités publiques locales, Éducation nationale et acteurs économiques, de mettre en valeur l'attractivité du territoire auprès des jeunes, et de soutenir les filières locales en tension ou offrant des emplois, afin de répondre aux besoins économiques du territoire.

Monsieur Laurent Petit poursuit en identifiant les engagements de la communauté de communes, à savoir la prise en charge de 50 % des frais liés à la mise en œuvre du dispositif, incluant notamment les frais de transport des élèves (la participation financière d'Arcade s'élevant à 800 euros par an) et la collaboration avec les collègues, afin de faciliter la planification des actions et la mise en relation avec des acteurs économiques du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la Convention tripartite relative au dispositif « Clés de l'entreprise » pour 3 ans et autorise, d'autre part, le Président à la signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier. La somme de 800 euros par an sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes.

## VI. DEMANDE DETR 2025 : CHAUFFERIE BOIS PLAQUETTE FORESTIERE POUR LES ATELIERS INTERCOMMUNAUX D'ARCADE AVEC RESEAUX DE CHALEUR

Avant de rentrer plus en détail sur l'opération objet du point suivant, le Président apprend à ses pairs que cette fin d'année est marquée, comme cela est habituellement le cas, par le dépôt de différents dossiers auprès des institutions étatiques pour le subventionnement de projets locaux. Pour Arcade, les opérations ayant fait l'objet d'un dépôt au titre du DETR 2025 sont au nombre de 2, à savoir en premier lieu l'accompagnement technique sur l'étude concernant le projet terrain synthétique à La Doye, et en second lieu la réalisation d'une chaufferie-bois aux Ateliers intercommunaux.

Concernant cette dernière, à la suite d'un travail réalisé il y a quelques années par Monsieur Paul Soulie, ancien chargé de mission TEPos d'Arcade, il était apparu que le bâtiment le plus énergivore de l'intercommunalité était les Ateliers Intercommunaux. Dans une logique similaire à celle développée lors de l'opération de création d'une chaufferie-bois au centre de Morez et la liaison de l'ensemble des bâtiments publics par un nouveau réseau de chaleur, l'idée, admet l'élu morézien, est de faire « une pierre deux coups » et de baisser le coût du chauffage pour les ateliers, maîtriser le prix de l'énergie, tout en valorisant les circuits courts à partir de l'approvisionnement local et en réduisant par la même occasion les émissions de CO2. De plus, depuis l'abandon de la cuve à fioul présente à l'entrée du bâtiment, et la libération d'espace que cela a occasionné, il est possible d'imaginer une future implantation d'un local technique dédié à cet emplacement. « *Tout se combine pas mal au niveau configuration topographique* », se réjouit le Président, avant de présenter le plan de financement qui a été imaginé pour cette opération :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Génie civil pour silo et local chaufferie	91'000,00 €
Raccordement dans l'existant	6'500,00 €
Chaudière complète compris ballon et trappe	113'000,00 €
Conduit de fumée	8'500,00 €
Hydraulique chaufferie + équipement divers	21'000,00 €
Electricité	6'000,00 €
Réseau de chaleur	29'500,00 €
Divers - Repérage - Instruction	3'400,00 €
Honoraires	45'500,00 €
<b>TOTAL Général</b>	<b>324 400,00 €</b>

Financeurs	Sollicité	Montant	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	97 320 €	30.00 %
Autres financeurs publics A préciser : SIDEC	Sollicité	97'000 €	30.00 %
<b>Sous-total</b>		<b>194 320 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>130 080 €</b>	<b>40.00 %</b>
<b>Montant total</b>		<b>324 400 €</b>	

L'élu informe l'assemblée que la Communauté de communes est inscrite dans la démarche du SIDEC de regroupement des petites chaufferies, dans l'objectif d'être éligible au Fonds chaleur, à hauteur de 30%. Une subvention DETR de 30% serait ajoutée à ce plan de financement, ce qui laisserait à la charge de l'intercommunalité

40% du projet, soit environ 130 000 euros. « Je ne sais pas ce que les finances de l'État pourront permettre cette année, mais il s'agit d'un dossier qui pourrait être engagé rapidement », prévient l'édile.

Le Président signale que d'autres projets identiques se développent sur le territoire arcadien, à savoir une étude sur Bellefontaine pour la liaison de bâtiments du centre du village à une future chaufferie, mais aussi un dossier similaire sur Morbier. Il ajoute que l'ensemble de ces projets seront suivis par le chargé de mission transition écologique d'Arcade, Monsieur Martin Comte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le programme qui lui a été présenté ;
- Approuve le plan de financement tel qu'énoncé ;
- Sollicite de la DETR 2025 d'un montant de 97 320 euros ;
- Solliciter une subvention de 97 000 euros de la part du SIDEC ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

## VII. DEMANDE DETR 2025 : ETUDE DE CHIFFRAGE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE SUR LE STADE D'HONNEUR DE LA DOYE

6

Le Président prévient qu'il s'agit d'une révision de l'ancien dossier DETR qui a été déposé à l'issue du précédent Conseil communautaire. En effet, celui-ci explique que par un jeu de ratios, un coût d'environ 90 000 euros avait été estimé pour la réalisation de l'étude de chiffrage d'un terrain synthétique sur le stade d'honneur de La Doye. Toutefois, à la suite de la consultation d'un maître d'œuvre reconnu dans le domaine des terrains synthétiques, le chiffre a été réévalué à un total de 16 560 euros, comprenant études de faisabilité, étude géotechnique et relevé topographique. Le plan de financement actualisé est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Etude de faisabilité	12 000 €
Etude géotechnique	3 300 €
Relevé topographique	1 260
<b>Total dépenses</b>	<b>16 560 €</b>
Natures des recettes	Montant
DETR 2025 : 50%	8 280 €
Arcade : 50%	8 280 €
<b>Total recettes</b>	<b>16 560 €</b>

La volonté au travers de ce dossier est d'arriver jusqu'à la phase APD, où le chiffrage « abouti » du projet sera déterminé et l'ensemble des contraintes techniques parfaitement identifiées. Cette première phase, poursuit l' élu, permettra à terme de pouvoir porter un jugement sur ce qu'il est possible de réaliser, et dans quelle mesure. Devrait suivre après, en théorie, la recherche de financement, plus aisée au regard du cadrage avancé du dossier, en vue de la réalisation définitive du projet.

Le Président signale à la large assemblée, réunie à l'occasion du dernier Conseil communautaire de l'année, que ce dossier avait fait l'objet, précédemment, d'un long et passionné débat. L' élu morézien souhaite qu'une réunion soit prochainement organisée sur le sujet, à laquelle serait conviée les utilisateurs scolaires actuels des installations sportives de La Doye. Un des thèmes qui doit être abordé, faute de n'avoir pu l'approfondir dernièrement, est celui du devenir de la piste d'athlétisme. Monsieur Claude Delacroix juge pertinent que le dossier soit d'ores et déjà engagé sur 2025, ou tout au moins d'un point de vue financier. Concernant la thématique de l'athlétisme, l'adjoint morézien en charge du sport confie avoir pu constater lors de dernière assemblée générale du club d'athlétisme que, malgré la situation difficile de ladite association sportive, la conservation des pistes d'athlétisme était fondamentale pour l'avenir sportif du territoire. L' élu ajoute que Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques d'Arcade, a récemment rencontré les représentants de la ligue de football, et ces derniers lui ont signifié que pour conserver la catégorie actuelle, soit la C, un certain nombre de travaux et aménagements devront de toute façon être réalisés dans un avenir proche.

Abondant dans le sens de son collègue morézien, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson estime que le stade actuel soit délaissé est dû au fait que celui-ci ne soit plus à niveau.

Le Conseil communautaire, à 20 voix pour et 2 abstentions :

- Adopte la réalisation d'une étude de chiffrage d'un terrain synthétique sur le stade d'Honneur de la Doye, d'une étude géotechnique préliminaire et d'un relevé topographique ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été présenté ;
- Demande une subvention auprès de l'État dans le cadre d'un dossier DETR 2025 d'un montant global de 8 280 euros ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### **VIII. DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER – ATELIERS EN AUTO-RENOVATION**

Le Président explique que face aux enjeux climatiques et au contexte national autour de la transition écologique, les habitants et les collectivités s'orientent vers de nouvelles manières de concevoir, plus respectueuses de l'environnement. De ce fait, les filières courtes et les matériaux locaux sont privilégiés. Afin de laisser place à l'implication citoyenne, Arcade a désiré sensibiliser les porteurs de projet aux enjeux de démarches globales de la rénovation et de la réhabilitation. C'est pourquoi, la Communauté de communes a souhaité mettre en place des ateliers en auto-rénovation sur les années 2024 et 2025, ouvertes aux personnes qui résident sur le territoire, qui allient la théorie et la pratique et sont réalisés par des professionnels du bâtiment. Monsieur Laurent Petit signale d'ailleurs à ses pairs que ces ateliers ont fait récemment l'objet d'un article dans la presse locale. Il regrette, concernant la session de 2024, bien qu'elle ait été prévue initialement pour 10 personnes, que trop peu d'intéressés se soient déplacés.

Le Président informe qu'il est possible de mobiliser, sur cette action, des fonds LEADER, le projet s'intégrant dans la stratégie de développement du GAL dans le cadre LEADER VI sur la période 2023-2027. « *Le LEADER est assez généreux* », commente l'élu, en signalant la prise en charge de 7360 euros par le programme européen, sur les 11040 euros totaux du projet (pour un reste à charge de 3680 euros).

Revenant sur la faible fréquentation de la première session, le Président espère une évolution positive du nombre de stagiaires pour les prochaines actions. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson juge pertinent de communiquer peut-être plus en amont. Monsieur Laurent Petit considère qu'une communication importante a déjà été effectuée de manière générale autour des bonnes façons de faire en matière de rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité valide, d'une part, le plan de financement, tel qu'il lui a été présenté, pour la mise en place d'ateliers en auto-rénovation sur le territoire de Haut-Jura Arcade Communauté et sollicite, d'autre part, les crédits LEADER nécessaires pour la réalisation du projet, la Communauté de communes s'engageant à apporter l'autofinancement pour les sommes restantes.

#### **IX. AVENANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

Afin d'introduire le point suivant, le Président déplore que certains documents stratégiques en matière de politique territoriale, compte-tenu de leurs formes, ne soient pas connus du grand public, ou que ce dernier ne saisit pas son importance. Cependant ces documents sont d'un intérêt primordial et constituent une base aux différentes relations entre les collectivités et leurs partenaires. C'est justement le cas avec la convention-cadre pluriannuelle de l'ORT (pour Opération de Revitalisation de Territoire). Mise en œuvre depuis octobre 2021, cette convention, véritable outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire, est dotée d'un plan d'action comportant initialement 6 axes pour 41 fiches actions et un budget prévisionnel de 30 millions d'euros.

Monsieur Laurent Petit annonce le bilan qui a été dressé lors du dernier Comité de Programmation de l'ORT, qui réunit l'ensemble des partenaires et financeurs (Etat, région BFC, Département du Jura, Soliha, EPF...). Sur les 41 actions inscrites dans la convention en 2018, seules 2 ont été abandonnées (aménagement de l'activité économique sur le site « Morel » à Morbier et le transfert de France Services dans le centre de Morez), tandis que 2 ont été rajoutées (mise en place d'un incubateur en relation avec DECA BFC et le Lycée Victor Berard, venant d'être voté, ainsi que la réalisation d'une chaufferie bois aux ateliers intercommunaux d'Arcade). Il convient de noter que

chacune de ces actions ont été étudiées, bien que 14 d'entre-elles ne pourront être terminées à l'issue de la convention en 2026, et cela pour diverses raisons : freins juridiques, mobilisation des financements, maturité des projets. L'édile énumère celles-ci à l'assemblée :

- Création d'un logement communal BBC en centre-ville, devant être réalisé à la cité administrative rue de l'industrie ;
- Achat et requalification de l'hôtel de la Poste – « *C'est crève-cœur, mais c'est ainsi, il a fallu se résoudre à ne pas y aller* », confie le Président ;
- Aménagement de zone d'activité économique site « Morel » à Morbier ;
- Aménagement de la plateforme SNCF de Hauts de Bienne, où, après prise de renseignements, l' élu s'est rapidement rendu compte qu'il faudra attendre de longues années de discussion et négociation pour arriver à ce que le gestionnaire ferroviaire accepte de céder les biens dont il n'a pas l'utilisation ;
- Requalification paysagère de la RN5 et des entrées de ville, où l' élu morézien rappelle qu'il y a quelques années, une étude intéressante avait été réalisée. Cependant, les propositions de cette dernière n'avaient pu connaître de suites, du fait de l'absence de financement nécessaire à ces aménagements d'envergure ;
- Étude de mise en valeur des Gorges de la Bienne, en lien avec le Parc naturel régional du Haut-Jura, qui a pu être faite, mais dont les suites à donner au dossier sont également en attente, du fait d'investigations réalisées par ledit syndicat sur le contenu des sols, celui-ci conditionnant les futurs aménagements qui doivent être réalisés ;
- Achats et démolitions de bâtiments « Concorde », « Di-Léna », « Ilot Regad » ; Monsieur Laurent Petit explique qu'il a été finalement décidé de conserver le bâtiment « Di-Léna », qui fait actuellement l'objet de réflexion quant à son utilisation future. Concernant « l'Ilot Regad », l' élu admet que la Commune de Hauts de Bienne a quelques difficultés à acquérir l'ensemble des parcelles concernées, ce qui entrave la poursuite du projet ;
- Nouveau projet pour le Musée de la lunetterie, où un travail important de rédaction sur le projet scientifique et culturel a tout de même été réalisé par Madame Lauriane Grosset, Directrice du Musée de la Lunette, afin de mettre en place une nouvelle scénographie ;
- Transfert de France Services en centre-ville ;
- Création d'un parking couvert à deux étages aux abords du Lycée, cette idée ayant été développée en même temps que celui de la création de logements pour les apprenants, se remémore le premier magistrat de Hauts de Bienne. Le projet était de redéfinir le bâtiment « Sarran », en aménageant les 2 premiers étages en parking et ceux supérieur en habitation. Cependant, le projet reste toujours en attente, principalement en raison de la qualité de l'étude ayant été réalisée sur le sujet, dont les résultats sont difficiles à appréhender ;
- Création d'un complexe modulaire pour spectacles sur le site de la friche EDF ;
- Étude sur les nouveaux usages d'une petite ville du 21<sup>e</sup> siècle ;
- Travail de recherche par un doctorant sur le territoire d'Arcade en 2050, où l' élu regrette que l'action n'ait pu se réaliser, faute de financement.

Le Président rassure tout de même les élus communautaires en indiquant que ces actions ne sont pas abandonnées et qu'elles pourront potentiellement faire l'objet d'une nouvelle programmation dans une future convention. Pour le reste des 27 actions, qui seront terminées avant la fin de la convention, l'édile les présente, afin que l'assemblée apprécie l'ampleur du travail qui a été effectué durant les dernières années. Il égrène ainsi les dossiers qui ont pu être concrétisés :

- Echappée Bienne ;
- Requalification des belvédères d'Arcade ;
- L'œuvre Chakpur, où Monsieur Laurent Petit affirme que celle-ci devrait voir le jour au cours de l'année 2025 ;
- La mission de design urbain ; « *Les bancs que vous voyez, et qui ont été réalisés par notre menuisier (Monsieur Daniel Passot), ce sont nos designers urbains qui les ont dessinés.* » indique l' élu, avant d'annoncer de nouvelles réalisations ;
- L'aménagement lumière sur le viaduc ;

- Création d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur en centre-ville de Morez ;
- Changement de l'éclairage dans les bâtiments communaux et intercommunaux par du LED ;
- Création d'une résidence seniors, où le Président signale qu'à l'instant t 43 logements sont occupés et salue la qualité du travail réalisé en son sein par la technicienne de surface et la maîtresse de maison ;
- Construction d'une loge principale et de logettes, ainsi que l'acquisition de clôtures, à destination du troupeau de chèvre qui entretient le paysage ;
- L'agrandissement de la plateforme-bois de La Mouille ;
- Finalisation de la mise aux normes de l'assainissement collectif en fond de vallée ;
- Mise en place d'un budget participatif ;
- Renouveau de la dénomination du territoire, avec le nouveau nom « Haut-Jura Arcade Communauté » ; « *Cela ne dit peut-être pas grand-chose, mais, en termes de modernité, c'est une communication intéressante* », reconnaît l' élu ;
- Extension des orchestres à l'École dans les 2 collèges, effective depuis déjà 3 ans. Le Président exprime sa fierté d'avoir réussi cette action, qui permet à tous les enfants du territoire de faire 2 ans de musique et ainsi être sensibilisés à cette thématique ;
- Le spectacle « Soignons nos clichés » ;
- Etc...

Le Président ajoute pour être complet qu'à la suite de ces évolutions, le budget prévisionnel est désormais de 21,3 millions d'euros.

« *On enlève ce qui ne pourra pas être fait et on laisse ce qui va aboutir, comme cela, on aura un bon résultat de notre ORT. Cela représente 29 actions en 6 ans, je pense que c'est satisfaisant* », conclut l'édile, pour résumer ce qui est demandé au Conseil de voter. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson explique que la suppression de ces 14 actions ne signifie pas pour autant qu'elles sont effacées définitivement, ce que confirme son collègue morézien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan réalisé pendant le Comité de Programmation ORT qui s'est déroulé le 6 juin 2024 ;
- Approuve la suppression de 14 fiches actions de l'ORT ;
- Approuve l'ajout de 2 nouvelles actions ;
- Approuve la modification du budget prévisionnel de l'ORT ;
- Autorise le Président de Haut-Jura Arcade Communauté à approuver l'avenant de la convention-cadre pluriannuelle ORT de territoire de Hauts de Biemme valant convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

#### **X. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION CONTRAT GROUPE RELYENS 2025-2028**

Le Président explique qu'Arcade a mandaté, par délibération en date du 29 février 2024, le Centre de Gestion du Jura pour réaliser une consultation sur un contrat d'assurance statutaire. En résumant le contrat, l' élu indique que sont assurées en l'espèce les absences des salariés liées aux maladies graves, aux accidents, aux maladies professionnelles et l'invalidité. Celui-ci est d'une durée de 4 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Après consultation, il apparaît que le marché a été attribué au groupement CNP ASSURANCES (en tant que compagnie d'assurance) et RELYENS (en tant que courtier), leur offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Concernant la tarification, Monsieur Laurent Petit précise qu'il s'agit d'une cotisation calculée à partir de la masse salariale de l'Établissement. Lors du dernier contrat, le taux s'élevait à 1,80 pour les décès et les invalidités temporaires et accidents du travail des fonctionnaires. Avec ce nouveau contrat, ce taux est désormais de 4,29. L'origine de cette évolution, confie le Président, se trouve au niveau d'un important sinistre qui est intervenue au cours du contrat actuel, à savoir l'accident de moto d'un agent des services techniques lorsqu'il se rendait sur son lieu de travail. Concernant les agents non-titulaires de la fonction publique, est tout d'abord prévu une franchise de 15 jours sur ce qui concerne les invalidités imputables au service, les maladies graves, les congés maternité (comprenant également les congés pathologiques), les adoptions, les congés paternité, les congés pour l'accueil de

l'enfant, ainsi que les maladies ordinaires, tandis que le taux s'élève à 1,09. « On avait démarré, cela nous coûtait 18 000 euros, et dorénavant cela nous coûtera 39 000 euros », résume le Président, avant d'ajouter, fataliste, « C'est bien dommage, mais il s'agit du minimum que nous puissions avoir ».

L'élu morézien prévient qu'en raison du montant de la proposition, des statistiques d'Arcade et ses capacités financières, il a été décidé, à l'image du dernier contrat, de ne pas s'assurer sur les maladies ordinaires des agents titulaires, où, par conséquent, la Communauté de communes s'auto-assurera.

En commentant le silence de l'assemblée à la suite de la présentation du nouveau contrat groupé sur les risques statutaires, le Président se désole du fait que le domaine des assurances est connu pour ne jamais baisser, phénomène encore plus visible au cours de ces dernières années marquées par une inflation galopante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Jura pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par Haut-Jura Arcade Communauté, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption. ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS, déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;
- D'arrêter pour la Communauté de communes les garanties et options d'assurance telles qu'affichées par le Président :

➤ Pour les agents titulaires & stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	4.06 %

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

➤ Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL, les agents non-titulaires de droit public (agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC)

	Désignation des risques	Taux
Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	1,09 %

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

## **XI. BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT SUR 1 AN DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE CET AMORTISSEMENT**

Le Président profite de la thématique du point suivant, afin de présenter aux élus du Conseil communautaire et aux différentes personnes invitées Madame Karine Jarno, nouvellement arrivée au sein de l'établissement au poste de Directrice des finances mutualisée avec la Commune de Hauts de Bienne. L'édile poursuit en informant qu'il a été profité de ce dernier Conseil de l'année 2024 pour faire passer une série de décisions modificatives, ayant pour objet la remise en ordre du budget avant de passer à l'exercice 2025.

Il est proposé dans un premier temps de passer sur 1 an l'amortissement des subventions perçues par l'intercommunalité sur ses opérations d'investissement. L'élu morézien précise que jusqu'alors, les subventions étaient amorties de la même façon que les investissements, ce qui a pour effet de pénaliser la structure budgétaire de l'établissement. Toutefois, signale le Président, comme la Communauté de communes ne fait pas de résultat fiscal, du fait de l'absence d'impôt sur son résultat, ce dernier étant automatiquement réinjecté sur l'exercice

suivant, l'État autorise dans ce cas précis à amortir sur l'année en cours les sommes perçues au travers différentes subventions, au lieu de les « trainer » un certain nombre d'années, à l'instar des dépenses. L'idée est donc d'amortir dorénavant les subventions d'année en année.

Le Président informe que la nouvelle Directrice des finances est directement à l'origine de cette proposition. Les objectifs visés sont la simplification du bilan et un meilleur éclairage sur la capacité d'autofinancement d'Arcade.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices suivants, à l'amortissement sur 1 an des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de prévoir les crédits au Budget Primitif ou par Décision Modificative (DM) pour 2024.

## XII. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. En effet, concernant l'École de musique, il est apparu que certains crédits manquaient, du fait d'importantes réparations sur certains instruments de musique, utilisés dans le cadre du programme des orchestres à l'école. De plus, les sommes prévues pour les déplacements des professeurs de musique d'autres territoires vers le nôtre étaient insuffisantes. Dans le même temps, l'élu remarque que d'autres sommes non-prévues initialement ont été inscrites en recettes, notamment certaines liées au remboursement pour casse d'instruments par des compagnies d'assurance.

11

Le Président présente donc la modification n°5 au budget principal à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80813-311 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0,00 €	557,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088-311 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	816,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-311 : Contrats de prestations de services	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-311 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	565,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81558-311 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 658,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-311 : Maintenance	0,00 €	217,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188-311 : Autres primes d'assurance	0,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8248-311 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8251-311 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	2 786,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837-311 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 094,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 030,00 €</b>	<b>8 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878-311 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	837,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>837,00 €</b>
R-75888-311 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 733,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 733,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 030,00 €</b>	<b>8 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 570,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 570,00 €</b>		<b>2 570,00 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°5, à apporter au budget principal 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

## XIII. DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. Cette fois-ci, la modification concerne les ICNE, pour Intérêts Courus Non-Échus, qui n'avait pas été prévus initialement. Conscient de l'obscurité des termes non-équivoques qu'il a prononcés, l'élu

explique à ses collègues qu'il s'agit simplement de la fragmentation des intérêts périodiques remboursés par une entité publique, qui ne laisse apparaître sur le budget d'une année N que les sommes correspondantes aux mois de cette année. Le restant des sommes, correspondant aux mois de l'année N+1, est laissé pour sa part en attente sur le budget de l'année suivante. Monsieur Laurent Petit précise que cette notion est également applicable sur d'autres thématiques, comme, par exemple, sur la comptabilité des stocks, où certaines quantités peuvent être imputées sur une année, tandis que le reliquat est imputé sur une autre année.

Le Président présente donc la modification n°6 au budget principal à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	2 132,42 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 132,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-61 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 132,42 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 132,42 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 132,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 132,42 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 132,42 €</b>		<b>2 132,42 €</b>

12

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°6, à apporter au budget principal 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

#### XIV. DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. La décision modificative n°7 au budget principal 2024 concerne de son côté des opérations d'ordre.

Le Président présente donc la modification n°7 au budget principal à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 506,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 357,55 €
R-777-633 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 975,00 €
R-777-76 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 173,90 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 506,45 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-633 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 975,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-76 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	5 173,90 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
D-139314-020 : Subv. inv. fonds équip. - Fonds d'aide à l'invest. des SDIS	0,00 €	5 357,50 €	0,00 €	0,00 €
D-139361-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506,45 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 012,90 €</b>		<b>27 012,90 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°7, à apporter au budget principal 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

#### **XV. DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. En lien avec le pré-antépénultième point qui vient d'être voté, Monsieur Laurent Petit indique qu'une décision modificative est nécessaire pour amortir les subventions perçues au titre de 2024. « *Cela augmente notre budget artificiellement, mais ce n'est pas de l'argent qui sort de notre porte-monnaie* », prévient l' élu.

Le Président présente donc la modification n°8 au budget principal à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	287 500,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287 500,79 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287 500,79 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	287 500,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 500,79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>575 001,58 €</b>		<b>575 001,58 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'apporter au Budget Primitif 2024 les réajustements de crédits, issues de la DM n°8, tels qu'ils lui ont été présentés.

## XVI. DECISION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. Dans la droite ligne de la décision modificative n°8 au budget principal, celle suivante concerne le reste des subventions qui étaient encore à amortir. Par l'intermédiaire de certaines écritures, il est possible d'annuler ces subventions à amortir de sorte à purger ces sommes et permettre de commencer l'année 2025 « à zéro ». « Là, au moins, cela sera beaucoup plus simple », résume l'édile.

Le Président présente donc la modification n°9 au budget principal à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 279 894,03 €	0,00 €	0,00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 279 894,03 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	1 279 894,03 €	0,00 €	0,00 €
R-2604113-020 : Amort. subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 345,98 €
R-2604133-020 : Amort. subv. départ. - Projets infrastructures intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 671,95 €
R-26041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 478,72 €
R-26041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	573 716,44 €
R-26041512-020 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 002,60 €
R-260415332-020 : Amort. subv. éta adm - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 999,98 €
R-2604182-020 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
R-260422-020 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 149,98 €
R-2604412-020 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 328,38 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 279 894,03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 559 788,06 €</b>		<b>2 559 788,06 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'apporter au Budget Primitif 2024 les réajustements de crédits, issues de la DM n°9, tels qu'ils lui ont été présentés.

## XVII. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget annexe Maison de Santé. En l'espèce, il est proposé aux élus communautaires de transférer des frais d'étude de la partie fonctionnement vers la partie investissement, et cela dans le but de récupérer la TVA.

Le Président présente donc la modification n°1 au budget annexe Maison de Santé à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 600,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 600,00 €</b>		<b>11 600,00 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°1, à apporter au budget annexe Maison de santé 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

#### XVIII. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget annexe Maison de santé. La nouvelle décision modificative qui lui est présentée, la seconde sur le budget annexe, concerne un montant de 17 euros. « *Les comptes sont justes !* », s'en amuse Monsieur Laurent Petit. Ce dernier explique tout de même à l'assemblée que ce montant en recette a été inscrit dans le seul but d'amortir une dépense et ainsi équilibrer un chapitre du budget annexe.

Le Président présente donc la modification n°2 au budget annexe Maison de santé à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-414 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	17,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-414 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17,00 €</b>		<b>17,00 €</b>

15

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°2, à apporter au budget annexe Maison de santé 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

#### XIX. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget annexe Maison de santé. A l'instar du point voté précédemment concernant le budget principal 2024, il y a lieu également de voter un point sur les ICNE du budget annexe Maison de Santé.

Le Président présente donc la modification n°3 au budget annexe Maison de santé à ses pairs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 063,86 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 063,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-414 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 063,86 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 063,86 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 063,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 063,86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 063,86 €</b>		<b>1 063,86 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°3, à apporter au budget annexe Maison de santé 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

#### XX. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Président signale qu'avec la nouvelle année, une nouvelle page budgétaire s'ouvre. La conséquence immédiate de ce nouvel exercice budgétaire est que, faute de budget voté, les dépenses d'investissement sont gelées. Par conséquent, afin de parer à tout blocage, il est nécessaire de passer en début d'année une délibération autorisant

l'établissement à effectuer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement de l'année précédente. L'élu complète en indiquant que sur la section fonctionnement, un vote n'est pas nécessaire, car un dispositif existe déjà, prévoyant que les dépenses sont autorisées dans la limite du montant de celles votées lors du précédent budget. « *On fonctionne comme l'État, on dépensera comme l'année dernière.* », s'en amuse le Président. « Une délibération classique », remarque Monsieur Philippe Huguenet.

La répartition des crédits serait la suivante :

**- Budget principal**

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	424.262,59	106.065,65
204	Subventions d'équipement versées	223.700,00	55.925,00
21	Immobilisations corporelles	3.204.445,71	801.111,43
	<b>TOTAL</b>	<b>3.852.408,30</b>	<b>963.102,08</b>

**- Budget annexe MDS**

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	25%
21	Immobilisations en cours	77.587,50	19.396,88

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2024, non compris le remboursement de la dette.

**XXI. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Le Président signale que, conformément aux habitudes, lors du dernier Conseil communautaire de l'année, est voté un point sur les fonds de concours. À cet effet, Il se remémore qu'au début de la précédente décennie, une réflexion avait été entamée sur la fiscalité de la Communauté de communes. En effet, comme la dotation de l'État était calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité (part fiscale prélevée d'Arcade par rapport à celle prélevée par les communes membres), il y avait lieu de valoriser au mieux ce coefficient afin d'optimiser la dotation étatique (augmentation de la part intercommunale à raison de deux fois 2%, en 2011 et 2012). Dans cette optique, il était préférable que l'augmentation d'impôt soit portée par l'intercommunalité, plutôt que par les communes. En contrepartie de cette perte fiscale, Arcade s'engageait à reverser annuellement le manque à gagner aux communes par l'intermédiaire de fonds de concours (le montant étant actualisé chaque année en fonction de l'évolution des bases d'imposition). Il précise que la part de la participation de la Communauté de communes par fonds de concours à une opération communale ne peut être supérieure à 50% du budget de l'opération.

**1) LONGCHAUMOIS**

Le Président informe que la Commune de Longchaumois sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de participation au financement des dépenses d'entretien de l'ALSH et de l'école. Il présente le plan de financement communiqué à cet effet par ladite commune :

DEPENSES		RECETTES		
Personnel entretien	40.631,00 €	Arcade	10.943,00 €	26,90 %
		Commune	29.688,00 €	73,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>40.631,00 €</b>		<b>40 085.00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 10 943,00 euros à la Commune de Longchaumois pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du budget principal 2024.

## 2) MORBIER

Le Président indique que la Commune de Morbier sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses de maintenance et d'entretien de certains bâtiments communaux, à savoir la salle des Marais, la salle des fêtes, le restaurant scolaire, le centre de loisirs et les écoles. Il présente le plan de financement communiqué à cet effet par ladite commune :

DEPENSES		RECETTES		
Estimation maintenance et entretien de bâtiments	62.500,00 €	Arcade	30 067,00 €	48.11 %
		Commune	32 433,00 €	51.89 %
<b>TOTAL</b>	<b>62.500,00 €</b>		<b>62.500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 30 067,00 euros à la Commune de Morbier pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2024.

17

## 3) HAUTS-DE-BIENNE

Le Président explique que la Commune de Hauts de Bienne sollicite aujourd'hui cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien du Musée de la Lunette et de la crèche collective. Il présente le plan de financement communiqué à cet effet par ladite commune :

DEPENSES		RECETTES		
Maintenance musée	31.620 €	Arcade	70.522 €	49.99%
Personnel entretien du musée	25.704 €			
Nettoyage des vitres	5.712 €			
Maintenance crèche	8.262 €	Commune	70.550 €	50.01%
Matériel et fournitures entretien crèche	5.004 €			
Personnel entretien de la crèche	64.770 €			
<b>TOTAL</b>	<b>141.072 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141.072 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 70 522,00 euros à la Commune de Hauts de Bienne pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2024.

## XXII. QUESTIONS DIVERSES

Suite au projet de budget imaginé et proposé par le précédent gouvernement, qui devait avoir une incidence sur l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements, le Président signale que l'association des intercommunalités de France a réalisé un chiffrage pour chaque établissement public de coopération intercommunale, afin d'alerter le plus grand nombre de l'impact de ce budget sur chacun. Pour Haut-Jura Arcade Communauté, l'association a calculé une perte de l'ordre d'environ 90 000 euros, décomposés en 3 900 euros au titre de la baisse de points du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA), 49 000 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de la TVA et 37 900 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL. L'élus morézien admet ne pas connaître les propositions qui seront faites lors du prochain budget, mais il estime toutefois que celui-ci ne pourra qu'avoir un impact sur le budget de la Communauté de communes. Par conséquent, il est nécessaire, selon lui, de s'attendre à une diminution des recettes versées par l'État.

Le Président profite de la large audience que lui offre ce dernier Conseil communautaire de l'année, afin de présenter aux autres élus du territoire les nouveaux agents de la Commune de Hauts de Bienne et de la Communauté de communes. Toute d'abord, l'élu informe de l'arrivée de Madame Maude Renvoisé au poste de Directrice générale des services à Hauts de Bienne. Celle-ci a pris ses fonctions à la Ville au 1<sup>er</sup> décembre. Ensuite, l'édile rappelle la venue de Madame Karine Jarno au poste de Directrice des finances mutualisée Arcade/Hauts de Bienne. Enfin, l'élu morézien informe la récente prise de poste de Monsieur Quentin Pecaud en tant que nouveau Directeur de l'Office de tourisme d'Arcade. Par ailleurs, Monsieur Laurent Petit indique à l'assemblée du départ de Madame Tania Lamie, Responsable des bâtiments au sein des services techniques de l'intercommunalité, ainsi que son remplacement par Monsieur Maximilien Gibon.

18

---

Le Président signale le départ de Madame Martine Riellan le 31 décembre 2024. L'édile remercie vivement celle avec laquelle il a pu travailler au cours de la quasi-totalité de ses mandats.

Fin du Conseil communautaire à 19h46

Le Secrétaire  
Monsieur Laurent Paget

